

INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
AVIS D'INTERDICTION D'UTILISATION DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EXTÉRIEURS, INTÉRIEURS,
ET DE TOUTES LES SALLES MUNICIPALES POLYVALENTES ET ASSOCIATIVES

Le Maire de la Chapelle-sur-Erdre,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'alerte diffusée par la Préfecture plaçant le département 44 en vigilance orange aujourd'hui à partir de 6h00 pour pluie/inondation,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'utilisation de tous les équipements sportifs extérieurs, intérieurs, et de toutes les salles polyvalentes et associatives,

Considérant la nécessité de fermer les équipements sportifs extérieurs et intérieurs aux compétitions, entraînements, pratiques loisirs et scolaires, et d'interdire toutes les activités dans les salles polyvalentes et associatives en raison des conditions météorologiques,

Considérant donc la nécessité de déclarer momentanément impraticables tous les équipements sportifs extérieurs, intérieurs, et toutes les salles polyvalentes et associatives du mercredi 9 octobre à partir de 18h00 jusqu'au jeudi 10 octobre 2024 à 08h00,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Tous les équipements sportifs extérieurs, intérieurs, et toutes les salles polyvalentes et associatives de la Ville de la Chapelle sur Erdre sont déclarés momentanément fermés à la pratique du mercredi 9 octobre à partir de 18h00 jusqu'au jeudi 10 octobre 2024 à 08h00. Cette fermeture concerne l'ensemble des activités s'y déroulant.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié à l'ensemble des utilisateurs qui devront respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour les dégâts et les incidents qui en découleraient.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et les agents municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le mercredi 9 octobre 2024.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Charles-Henri HERVE

Rendu exécutoire,
par dépôt en Préfecture le :
et par publication le :